

Commune de SAINT-DENIS-LES-REBAIS

**CRÉATION D'UN SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Réunion publique d'information
Mardi 24 septembre 2019



Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

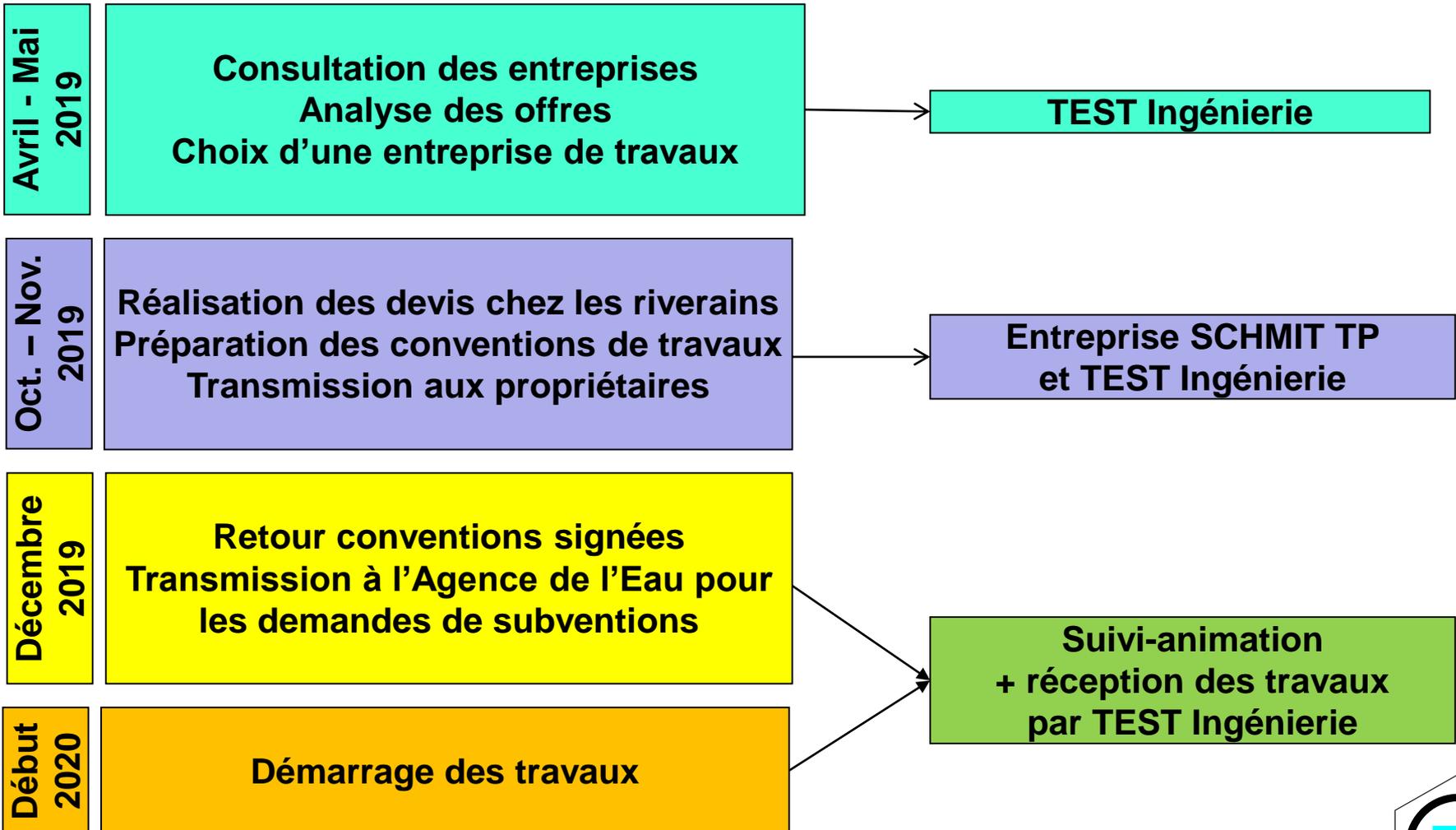
Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

2 – Planning prévisionnel



Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

3 – Convention de travaux

La **convention** de travaux formalise les points suivants :

➤ **Délégation de la maîtrise d'ouvrage de vos travaux :**

La commune devient maître d'ouvrage déléguée des travaux et dirige l'exécution des travaux réalisés par l'entreprise.

➤ **Participation financière aux travaux**

Montant des travaux ①	Frais de maîtrise d'œuvre ②	Coût du contrôle de conformité ③	Montant de la subvention AESN ④	Participation à la charge du Propriétaire ① + ② + ③ - ④
-----	-----	-----	-----	-----

3 – Convention de travaux

Pour **adhérer à l'opération**, la convention travaux devra être retournée à la mairie avant la date indiquée dans le courrier d'information.

Les conventions travaux seront transmises ensuite à l'AESN pour le montage du dossier de subvention.

En cas de retour après la date limite, votre dossier ne sera pas traité.

Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
5. Financement des travaux
6. Prise de rendez-vous

4 - Déroulement des travaux

- Obligation de raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau (art. L1331-1 du Code de la Santé Public).
- Les ouvrages d'assainissement non collectif existants (fosses septique, bac dégraisseurs, etc.) sont supprimés :
 - Vidange obligatoire,
 - Comblement ou conversion en citerne

4 – Déroulement des travaux

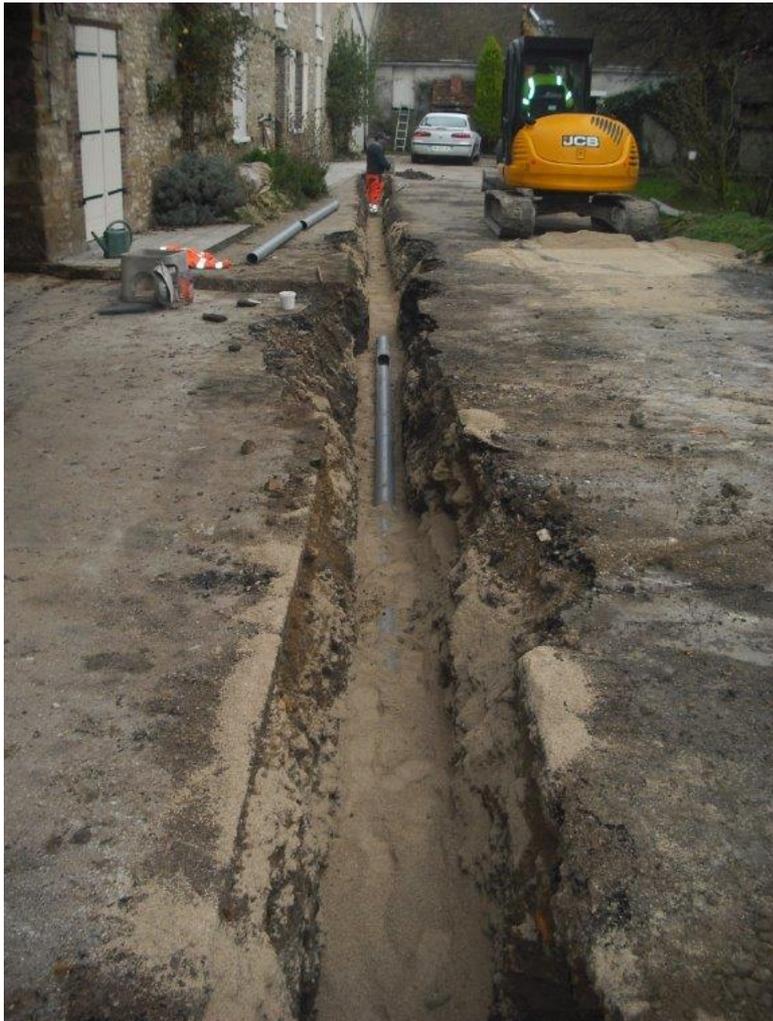
➤ Déroulement d'un chantier type :

- Constat d'huissier préalable aux travaux,
- Recherche des sorties d'eaux usées en pied de mur, des fosses septiques, etc.
- Terrassement des tranchées en partant de la boîte de branchement jusqu'aux sorties d'eaux usées,
- Déconnexion des anciens ouvrages d'assainissement et raccordement sur les nouveaux réseaux,
- Vidange et condamnation des ouvrages existants,
- Remise en état des terrains et surfaces.

4 – Déroulement des travaux



4 – Déroulement des travaux



4 – Déroulement des travaux

➤ La réalisation de certains travaux par les riverains est possible :

- Préparation du terrain et des accès, taille des arbustes, dégagement du sous-sol, etc.
- Travaux de plomberie dans l'habitation : modification ou condamnation d'un point d'eau pour éviter une pompe
- Travaux de réfection et de remise en état après travaux

⇒ **L'indiquer à l'entreprise lors de la réalisation des devis**

Sommaire

1. Rappel sur les travaux sous domaine public
2. Planning prévisionnel de l'opération
3. Convention de travaux
4. Déroulement des travaux
- 5. Financement des travaux**
6. Prise de rendez-vous

5 – Financement des travaux

➤ Demande de subvention



**Agence de l'Eau Seine Normandie
(A.E.S.N)**

5 – Financement des travaux

➤ Montage financier de l'opération

- Subvention de l'AESN : **3 500 € TTC / branchement**
 - ✓ Subvention admissible uniquement pour les travaux réalisés dans le cadre de l'opération groupée,
 - ✓ La commune paye l'entreprise,
 - ✓ La commune perçoit la subvention,
 - ✓ Le particulier rembourse la commune.

6 – Prise de rendez-vous

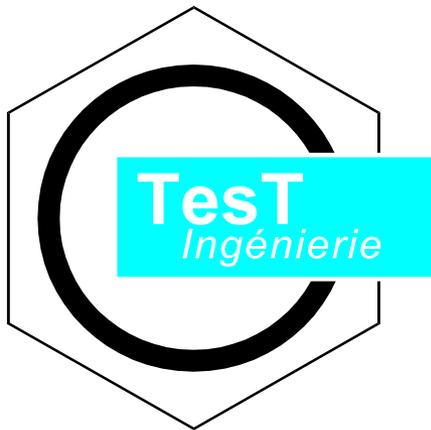
Contactez l'entreprise SCHMIT TP :



Tel : 03 80 81 84 20 (*taper 3*)

A partir de 8h30 le matin - rendez-vous de 20 minutes

Merci de votre attention



TEST Ingénierie
14, rue Gambetta
77400 THORIGNY SUR MARNE
tél. 01 60 07 07 07
77@testingenierie.fr

